



Rapport d'évaluation d'une demande de catégorie B, sous-catégorie 4.1

Numéro de la demande : 2017-4117
Demande : Conversion en conversion limitée ou à terme en vue d'une homologation définitive sans consultation
Product: Traitement de semences NipsIt SUITE Cereals Of
Numéro d'homologation : 31357
Principes actifs (p.a.) : Clothianidine, Métalaxyl, Metconazole
Numéro de document de l'ARLA : 2842651

Objet de la demande

La présente demande vise à remplir les conditions de l'homologation du produit de traitement de semences NipsIt SUITE Cereals Of. Les données exigées conformément à un avis de l'article 12 ont été étudiées en vertu du Projet de décision d'homologation PRD2017-17- *Clothianidine*. Le présent rapport donne une vue d'ensemble de l'évaluation des données supplémentaires requises pour évaluer la valeur de ce produit.

Évaluation des propriétés chimiques

Aucun renseignement supplémentaire n'est nécessaire pour évaluer le principe actif, ses propriétés et ses utilisations.

Évaluations sanitaires

Les évaluations sur la santé animale et humaine déjà réalisées ont permis de déterminer que dans les conditions d'utilisation, aucun risque n'est décelé. Puisque qu'aucun autre renseignement sur la santé humaine n'est requis, aucune autre évaluation n'a été réalisée.

Évaluation environnementale

Consulter le Projet de décision d'homologation PRD2017-17, *Clothianidine*.

Évaluation de la valeur

On a demandé d'autres renseignements sur la valeur pour appuyer l'allégation d'éradication du charbon nu (*Ustilago tritici*) sur le blé. Le titulaire a présenté deux essais et s'appuie sur les renseignements passés pour appuyer l'allégation. Le traitement de semences NipsIt SUITE Cereals Of appliqué selon la dose recommandée de metconazole démontre des degrés élevés d'efficacité dans la lutte contre le charbon nu sur le blé.

Étant donné que la clothianidine et le métalaxyl ne semblent pas influencer l'incidence du charbon nu dans les traitements d'éradication, on attribue les degrés élevés d'efficacité au metconazole.

Sur la base des renseignements passés fournis par un spécialiste de la protection des semences qui connaît bien le produit étatsunien et le décrit comme une protection uniforme pendant toute la saison, on constate que le produit permet d'obtenir une éradication complète du charbon nu sur le blé.

Les renseignements fournis sur la valeur appuient l'allégation d'éradication du charbon nu (*Ustilago tritici*) sur le blé à une dose de 1,5 g de metconazole/100 kg de semences.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements fournis et a jugé qu'ils étaient satisfaisants pour répondre aux exigences de données supplémentaires pour évaluer la valeur du traitement de semences NipsIt SUITE Cereals Of.

On propose une période d'homologation de trois ans pour ce produit, sous réserve d'une consultation publique, comme le prévoit le Projet de décision d'homologation PRD2017-17-*Clothianidine*.

Références

PMRA Document Number	Référence
2792976	2017, Value Summary for METLOCK Fungicide and NipsIt SUITE Cereals OF to Satisfy Conditions of Registration, DACO: 10.1,10.2.2,10.2.3.1,10.6
2838218	2018, Value Deficiency Response for METLOCK Fungicide and NipsIt SUITE Cereals OF to Satisfy Conditions of Registration, DACO: 10.1,10.2.3.1,10.2.3.3
2838220	2018, APPENDIX 1 - Trial Reports for "Value Deficiency Response for METLOCK Fungicide and NipsIt SUITE Cereals OF to Satisfy Conditions of Registration", DACO: 10.1,10.2.3.1,10.2.3.3
2838221	2018, Use History Control of Loose Smut in Wheat with METLOCK Fungicide / NipsIt SUITE Cereals, DACO: 10.2.4

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2018

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.